



ADDEN AVOCATS

## Convention d'honoraires

date : 28 novembre 2024  
de : Jean-Joseph Giudicelli  
pour : La commune de Cabriès

[www.adden.fr](http://www.adden.fr)

[www.adden-leblog.com](http://www.adden-leblog.com)

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241202-DEC\_2024\_073-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

missions confiées à Adden avocats Méditerranée et leur mode de rémunération.

## ARTICLE 1 MISSION

Dans le cadre de la présente mission, la Commune de Cabriès a souhaité confier à Adden avocats Méditerranée l'assistance et la défense de la commune dans le cadre de négociations visant à trouver un accord amiable global en ce qui concerne les différents contentieux engagés par ~~les époux Langlois, la société Cabriès Invest ainsi que l'association ADIHC~~ dirigées par eux.

Cette mission a déjà fait l'objet d'une convention d'honoraires en date du 31 août 2024. La présente convention concerne des prestations supplémentaires détaillées ci-dessous.

Les prestations suivantes sont ainsi concernées par la présente convention :

- Négociations confidentielles entre avocats sur les conditions et modalités d'un accord transactionnel global ;
- Echanges téléphonique et par mails avec la commune sur la validation des différentes étapes de la négociation et des documents échangés ;
- Réunion stratégique avec la commune du 13 septembre 2024 ;
- Analyse juridique du projet de dossier de demande de permis de construire transmis par le confrère adverse et courrier de rejet motivé de celui-ci du 14 octobre 2024 en lien et avec la validation des services de la commune.

## ARTICLE 2 REMUNERATION

En contrepartie de l'accomplissement des prestations définies à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Cliente versera à Adden avocats Méditerranée des honoraires de diligences déterminés comme suit, étant précisé que ces montants s'entendent hors frais (déplacements, photocopies, ...) lesquels donneront lieu à remboursements sur justificatifs.

### 2.1 Honoraire forfaitaire

- Forfait 5 000 euros HT (soit 6 000 euros TTC)

### 2.2 Frais, débours et dépens

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par la cliente, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à Adden avocats Méditerranée qui en aura fait l'avance

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-211300199-20241202-DEC_2024_073-DE<br>Date de télétransmission : 03/12/2024<br>Date de réception préfecture : 03/12/2024 |
|---|

## ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de convention :

- Pour la commune de Cabriès, Hôtel de Ville - Place Ange Estève - 13480 Cabriès
- Pour Adden avocats Méditerranée, au 21 rue Grignan - 13006 Marseille

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241202-DEC\_2024\_073-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

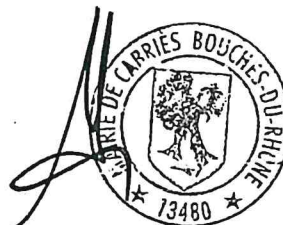
Fait à Marseille, en deux exemplaires, le 29 novembre 2024

Pour Adden avocats Méditerranée

Pour la commune de Cabriès



Jean-Joseph Giudicelli  
avocat associé - gérant



Mme Amapola Ventron  
Maire de la commune

**NB** : Chaque partie doit dater et signer la présente convention après avoir indiqué la mention "Lu et approuvé, bon pour accord". Chacune des pages de la présente convention doit être paraphée par chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241202-DEC\_2024\_073-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024